



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
du jeudi 27 juillet 2017**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 27 juillet 2017, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental adjoint, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

Étaient présents

Membres à voix délibérative :

1. M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne (+ pouvoir de Mme Christèle MERCIER représentant M. le Directeur de l'INAO),
2. M. Didier IDES, représentant l'association des maires de l'Yonne (+ pouvoir de Mme Sylvie SOILLY représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes),
3. Mme Carmen SAFTESCO, représentant M. le Directeur départemental des territoires (+ pouvoir de M. Claude LABOUREAU représentant M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne),
4. M. Thierry MICHON, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture (+ pouvoir de M. Franck POUILLOT représentant M. le Président de la FDSEA),
5. M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles (+ pouvoir de M. Jean-François GROS représentant la porte-parole de la confédération paysanne),
6. M. Olivier LECAS, Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne,
7. Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement ,
8. M. Guy PERDRIAT, représentant M. le Président de l'association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY),
9. M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne.

Membres à voix non délibérative :

- M. Arnaud DELESTRE, Président de la SAFER Bourgogne – comité technique de l'Yonne,
- Mme Elisabeth TROUSSARD, Technicienne de la Chambre d'agriculture.
- M. Philippe BODO, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Étaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- M. Gérald PARDIEU - DDT – Adjoint au chef de l'unité Planification et Appui aux Territoires,
- M. Bruno DUMAIRE - DDT- Chef de l'unité Application du Droit des Sols,
- M. Simon GENTIL - DDT - Chargée d'études planification au sein de l'unité Planification et Appui aux Territoires.

Était présent en tant que secrétaire de la commission

- M. Thierry LABALTE - DDT - Chargé d'études et d'appui aux territoires au sein de l'unité Planification et Appui aux Territoires.

Étaient excusés :

- Mme Sylvie SOILLY, représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes (pouvoir donné à M. Didier IDES),

- M. Claude LABOUREAU représentant M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne (pouvoir donné à Mme Carmen SAFTESCO),
- M. Franck POUILLOT représentant M. le Président de la FDSEA (pouvoir donné à M. Thierry MICHON),
- M. Jean-François GROS représentant la porte-parole de la confédération paysanne (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PORTIER),
- Mme Christèle MERCIER, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) (pouvoir donné à M. Vincent CLIGNIEZ),
- M. Gérard BRIMONT, représentant M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF.

Étaient absents

- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- M. le Président des Jeunes agriculteurs,
- M. le Président de la Coordination rurale,
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (CUMA) de Bourgogne,
- M. le Président de la chambre départementale des notaires.
- Mme Annie COMMEAU, représentante du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,

Quorum : membres votants 9 présents + 5 pouvoirs, le quorum (à 10) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 22 juin 2017

Le compte-rendu de la CDPENAF, du jeudi 22 juin 2017, a été adressé aux membres de la commission le 27 juin 2017. Le compte-rendu n'ayant pas fait l'objet d'observations, est validé.

II - Dossiers

A) Documents d'urbanisme

A.1 -Elaboration du PLUi de Coeur de Puisaye (phase PADD)

Présentation des caractéristiques de la communauté de communes:

- Naissance le 1^{er} janvier 2013 du regroupement de 3 communautés de communes,
- Actuellement sur les 24 communes, 5 PLU, 2 POS, 5 communes sans document d'urbanisme et 1 PLUi partiel,
- Un territoire d'eau (zones humides, mares, étangs, plans d'eau d'une grande richesse écologique) et de bocage avec un fort taux de boisement,
- La présence de paysages remarquables avec un mitage très marqué,
- Une dynamique rurale à deux vitesses (frange périurbaine auxerroise et cœur rural),
- Une qualité des centres anciens (patrimoine vernaculaire, espaces publics bâtis et verts),
- Un patrimoine bâti remarquable par sa diversité, sa richesse historique (château de Saint Fargeau, site de Rognyles-sept-écluses,..) et culturelle (pays natal de Colette, Larousse, tradition potière,...),
- Un territoire bien desservi par le réseau routier,
- Un réseau de polarités aux vocations complémentaires (Pôle d'appui de Toucy, pôles de proximité de Saint Fargeau, Pourrain, Bléneau et Champignelles),
- Une offre d'équipements et de services fragile
- Une dynamique résidentielle globalement positive qui permet de répondre aux demandes de la population et des nouveaux arrivants,
- mais un parc de logement globalement ancien avec un taux de vacance en augmentation.

Population :

Bilan 2012

- 16 880 habitants,
- dû essentiellement à un solde migratoire élevé, un rythme de croissance de 8,4 % sur les 22 dernières années avec un taux de croissance de 0,4 % sur les 5 dernières,
- une population globalement vieillissante avec une certaine fragilité en terme de revenus
- 2,16 personnes par ménage.

Projet :

- Accueil de 1 100 à 1 600 habitants supplémentaires d'ici 19 ans (+6,5 à 9,5%),
- Besoin brut en logement : 1200 à 1 560 logements d'ici 19 ans,
- 63 à 82 logements/an,
- entre 45 et 52 ha de foncier à vocation d'activités,
- entre 89 à 111 ha de foncier à vocation résidentielle à l'horizon 2035 pour la construction de logements,
- Diminution de la consommation foncière à vocation d'habitat par rapport à celle passée (fourchette comprise entre 4,7 (-37%) et 5,8 ha (-50%) fixée à l'horizon 2035 à comparer au 9,3 ha par an consommé entre 2002-2014). Elle tient compte des disponibilités existantes de lotissements viabilisés (superficie de 10 ha, soit plus de 80 lots) et des objectifs de reconquête des logements vacants.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD

1 – Un cadre rural et paysager, support de développements

1-1 Mener des grands projets paysagers profitables à l'ensemble du territoire

- Poursuivre les aménagements touristiques des vallées du Loing et de l'Ouanne,
- Accompagner ces aménagements par une offre de liaisons douces lisible et connectée,
- Compléter par l'amélioration des sites et des centres urbains/villageois.

1-2 Valoriser les paysages plus intimes maillant le territoire

1-3 Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels, socles du paysage

- Des filières agricoles et sylvicoles structurantes à soutenir,
- Un territoire d'eau et de bocage, un patrimoine à préserver.

2 – Des complémentarités entre villages pour assurer la solidarité territoriale

2-1 Renforcer les polarités pour organiser les bassins de vie

- Un réseau de polarités aux vocations complémentaires,
- Un réseau de services et d'équipements pour les besoins de tous,
- Organiser les déplacements alternatifs à l'échelle de la Puisaye.

2-2 Maintenir les forces économiques du territoire

- Poursuivre la dynamique industrielle et artisanale locale,
- Pérenniser les spécificités commerciales de terroir et de proximité,
- Poursuivre le développement des services, en particulier aux personnes,
- Structurer l'offre touristique et culturelle,
- Miser sur la production d'énergies renouvelables comme source de richesse.

2-3 Fixer les nouveaux ménages et maintenir les habitants actuels dans des conditions satisfaisantes

- Accueil de 1 100 à 1 600 habitants supplémentaires d'ici 2035 ;
- Estimation d'un besoin de 1200 à 1 560 logements, dont environ la moitié pour répondre au desserrement des ménages ;
- Adaptation de l'offre de logements aux besoins multiples et aux revenus.

3 – La qualité urbaine des bourgs au centre des projets

3-1 Équilibrer le développement à l'échelle de chaque bourg

- Un équilibre entre intervention sur le bâti et construction neuve,
- Une utilisation optimale des espaces,
- Un positionnement optimal des secteurs d'accueil du développement.

3-2 Viser la qualité et la fonctionnalité des espaces et des ressources

- Valoriser-restaurer les qualités paysagères villageoises,
- Structurer et qualifier les abords des centres bourgs,
- Restaurer la qualité du cadre de vie des centres bourgs et villageois,
- Revitaliser les cœurs de village et leur continuité bâtie,
- Des ressources préservées pour assurer l'avenir.

3-3 Limiter la consommation globale à l'horizon 2035

DIAGNOSTIC AGRICOLE (réalisé par la chambre d'agriculture de l'Yonne)

Il comprend :

- Une analyse statistique et qualitative (par enquête) et un rendu cartographique par commune,
- Des espaces stratégiques pour l'activité agricole à préserver avec la prise en compte :
 - des périmètres de protection existants et futurs,
 - des pâturages de proximité et du parcours du troupeau,
 - des parcelles bénéficiant d'une amélioration foncière (drainage, irrigation),
 - des superficies certifiées pour l'agriculture biologique,
 - des plans d'épandages (ICPE notamment),
- Une traduction réglementaire avec une réflexion sur:
 - l'usage d'un périmètre de 100 m systématique,
 - une limitation du zonage Ap aux espaces paysagers les plus sensibles,
 - une adaptation du règlement aux besoins de diversification des exploitants,
 - les équilibres dans la préservation des haies.

RECOURS AU SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

La réflexion sur le recours au STECAL et un travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en cours.

Compte tenu de l'existence d'un très fort mitage du territoire avec une fonction touristique affirmée deux types de STECAL sont pressentis concernant:

- l'implantation/extension de sites d'hébergements, de loisirs, culturels,
- le changement d'usage des demeures bourgeoises/corps de ferme de caractère,....en secteur isolé.

Un zonage avec un règlement adapté est envisagé.

Echanges avec les membres de la CDPENAF

Il est rappelé que le PLUi doit respecter le SCOT et que le recours au STECAL doit rester limité afin d'éviter le mitage du territoire.

Il est fait remarqué que 50 % des habitants travaillent sur le territoire mais combien de personnes résidentes hors du territoire viennent y travailler ?

- M. TUNA représentant de la communauté de communes répond que peu de personnes extérieures viennent travailler sur ce territoire.

Il est demandé le poids actuel des résidences secondaires et quelle est sa tendance.

- M. TUNA répond qu'il y a environ 20 % de résidences secondaires. Actuellement ce pourcentage stagne. La plupart du temps, les résidences secondaires se transforment en résidences principales au départ en retraite de leurs propriétaires.

Il est demandé le taux actuel de vacance des logements.

- M. TUNA répond qu'il est de 9,3 % sur l'ensemble du territoire avec un maxi de 11 % sur les pôles de proximité. Elle est essentiellement localisée sur Champignelles, Bléneau et Saint Fargeau. Une partie de cette vacance est située dans des logements sociaux inoccupés voués à la démolition. Le taux réel de la vacance est donc relativement faible.

La mise en place de périmètres non constructibles autour des activités agricoles, ne risque-t-il pas de limiter la construction des terrains en dent creuse ?

- M. TUNA répond que l'établissement de ces périmètres est une volonté des élus afin de protéger les exploitations existantes. Peu de périmètres impactent les dents creuses.

Il est fait remarqué que les chiffres donnés se basent sur des statistiques de 2012 pour les plus récentes qui sont déjà anciennes et qui ne sont pas le reflet exact de la situation actuelle. Le taux de croissance prévu de la population semble fort. Les surfaces ouvertes à la construction et les besoins en logements projetés ne sont-ils pas trop importants au regard du pourcentage de logement vacants en augmentation avec notamment un nombre non négligeable de logements sociaux vacants.

- M. TUNA répond que, au regard des documents d'urbanisme existant sur ce territoire, le projet de PLUi évolue favorablement avec une réduction de la consommation foncière sur chaque commune.

Il est fait remarqué que l'inflexion proposée dans ce projet de PLUi est positive. Même s'il ne paraît peut-être pas suffisant, un effort en matière de réduction des surfaces offertes à l'urbanisation est notable.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont toujours un peu plus importantes que de besoin afin de permettre une certaine liberté d'installation. Faire un bilan à mi-parcours serait intéressant.

De manière générale, il faudra veiller à avoir dans l'établissement de ce PLUi un raisonnement global de rationalisation de la consommation d'espace.

Avis des membres sur la consommation des espaces

Les membres de la commission jugent que la consommation d'espace semble compatible avec les objectifs du SCoT mais qu'elle mériterait d'être optimisée notamment au regard des tendances statistiques les plus récentes. Les besoins en logement devront prioritairement se réaliser par la reprise des résidences secondaires et des logements vacants dont le parc est en augmentation.

A-2 Révision du PLU de HAUTERIVE (phase arrêt)

Le document a fait l'objet d'un examen par la CDPENAF en phase amont au stade du PADD le 25 août 2016. Les 3 remarques suivantes avaient été exprimées :

1 - La commune d'Hauterive comporte de nombreuses sources et zones humides, et le PLU doit être plus prescriptif en matière de protection de ces milieux.

Réponse apportée dans le PLU : Inconstructibilité prévue dans le RP et le PADD mais le règlement autorise certaines constructions.

2 - Compte tenu de ses problèmes d'assainissement, la commune ne doit pas être trop ambitieuse en matière d'accueil de nouveaux habitants. Dans le cas contraire, il serait nécessaire de prévoir un assainissement conforme d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Réponse apportée dans le PLU : Une station d'épuration intercommunale et réseaux de transfert est en cours de création.

3 - La commission propose à la commune de réorienter son urbanisation en concentrant la construction dans la partie du territoire desservie par l'assainissement collectif et d'interdire toute nouvelle construction dans les autres hameaux, ce qui permettrait, à terme, de créer un centre bourg.

Réponse apportée dans le PLU : L'urbanisation a été privilégiée dans la partie desservie par l'assainissement collectif (18 logements environ sur 36).

Population:

- 412 habitants, + 1,3 % par an.

Projet :

- Population projetée : 500 habitants à l'échéance du PLU, soit une progression de 1,2 % par an,

- 2,5 personnes par ménage.

Logements :

- Besoin de logements lié au desserrement des ménages : 6 (calcul DDT = 5),

- Besoin de logements lié à l'évolution démographique : 36 (calcul DDT = 35),

- Besoin brut en logements : 42 (calcul DDT = 40),

- 43 logements en « renouvellement urbain », qui englobe l'utilisation de logements vacants, le changement de destination, l'allotissement. Mais il n'est pas fait mention des résidences secondaires : analyse incomplète,

- Densité moyenne de construction : 12 log/ha,

- Surface de dents creuses : 3 ha,

- 30 % de rétention foncière,

- Besoin en foncier logement en extension urbaine : 1,3 ha. L'analyse cartographique conduite par la DDT montre une extension réelle de 0,88 ha.

Activités agricoles :

- 29 exploitants ayant au moins un îlot PAC sur le territoire,

- une dominante culture céréalière (84%) suivi de prairies permanentes (10%),

- 4 exploitations sont impactées :

SCEA GAUX SF perd 2,23 ha (1,58 % de sa SAU)

NAULT Claude (87 ans) perd 0,7 ha (33 % de sa SAU)
EARL DES CHATEAUX perd 0,5 ha (0,18 % de sa SAU)
EARL SYLVIE perd 0,45 ha (0,3 % de sa SAU) dont 0,16 ha non exploités depuis 2016.

La surface totale retirée à l'agriculture représente 4,53 ha de la S.A.U. déclarée à la PAC.

Environnement :

- 2 ZNIEFF de type 1 et 2,
- Réservoirs et corridors écologiques,
- Zones humides : présence importante, notamment au sud,
- Bassins d'alimentation de captage : Périmètre éloigné du captage de Seignelay au sud,
- Station d'épuration : la STEP actuelle ne fonctionne pas - Prévision d'une STEP intercommunale,
- Risques naturels : inondation Serein (PPR en cours) – Argile : risque faible à fort (au nord),
- Risques technologiques: Davey Bickford à Héry.

Avis de synthèse DDT

Le besoin en logement et en foncier habitat pour les 15 prochaines années est correctement dimensionné. Toutefois, aucun moyen n'est mis en avant pour atteindre l'objectif de croissance démographique, si ce n'est l'attractivité d'Auxerre.

L'intégration du parc de logements vacants dans le potentiel récupérable a été faite, mais aucune réflexion ne l'a été sur les résidences secondaires.

Les 2,8 ha du secteur Ne sont justifiés par l'installation de la nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale, or celle-ci sera située, à priori, sur la commune de Seignelay !...

Le secteur Ni est défini dans le rapport de présentation comme un secteur inconstructible (secteur inondable), mais le règlement est très permissif en termes de construction.

Examen de la maîtrise des espaces et de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :

Il est fait remarquer que ce projet de PLU semble présenter une quantité non négligeable de surfaces offertes à la construction.

La DDT précise que au vu de l'ensemble de ce document, le projet de zonage en l'état actuel semble tout à fait judicieux et sans excès en matière de consommation des espaces.

L'espace réservé à la STEP (2,8 ha en zone Ne), sous réserve que la décision de réaliser une STEP intercommunale sur la commune de Seignelay ait bien été prise, n'a plus lieu d'être et devra donc être supprimé.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces et sur la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée:

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

Avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable.

Examen des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL):

La DDT précise que le règlement du zonage Ni des STECAL est trop permissif du fait de l'absence de mention indiquant que l'autorisation de construire est subordonnée à l'existence d'une habitation existante.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique des STECAL:

Avis défavorable : 14

Abstentions : 0

Avis favorables : 0

L'avis rendu est défavorable.

Examen des conditions d'implantation des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone A et N:

M. le Président précise que cette réglementation précisant les conditions d'implantation d'extensions et d'annexes dans les zones A et N des PLU, a pour but d'autoriser de manière raisonnable ces constructions. À ce jour, il n'y a pas de retour d'expérience sur les différents types de règlement mis en place.

Il est demandé la définition de l'unité foncière. La DDT précise que c'est l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës qui appartiennent à un même propriétaire.

Il est fait remarquer que la limitation de la surface constructible à 30 % (zone A) et 20 % (zone N) de l'unité foncière pour l'ensemble des constructions semble assez permissive. Elle risque d'offrir une constructibilité non négligeable au-delà du raisonnable notamment lorsque la surface de l'unité foncière est importante. Ne pourrait-on pas plutôt prendre, comme limite, un pourcentage en fonction de la surface de la construction existante ? 30 % ?

M. le Président précise que définir un tel pourcentage unique semble difficile. Celui-ci serait plutôt à définir par zone, en fonction de la typologie du bâti existant.

Résultat du vote sur le PLU sur la thématique des conditions d'implantation des extensions et annexes des habitations en zone A et N:

Avis défavorable : 14

Abstentions : 0

Avis favorables : 0

L'avis rendu est défavorable.

B) Application du droit des sols

B.1 Permis de construire pour une maison d'habitation liée à une bergerie sur la commune de CHAMPS-sur-YONNE.

Permis de construire n° 089 077 17 B0004 pour la construction d'une maison en bois pour un éleveur et producteur de fromage de chèvres sur les parcelles cadastrées B 428 à B433 et B 509.

Demandeur : Madame BOULANGER Mathilde

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Projet:

Madame BOULANGER Mathilde exploite sur la commune d'Augy au lieu-dit " La Croisière " un élevage de 30 chèvres en transformation fromagère.

Afin de développer l'exploitation, elle envisage la construction d'un bâtiment d'élevage de 150 places, avec salle de traite et fromagerie, sur la commune de Champs / Yonne (PC en cours d'instruction – Passage de la bergerie en CDPENAF : mai 2017).

- surface du bâtiment : 150 m²

- surface de "voirie créée" : prévue dans la bergerie

- surface du terrain : 4 200 m²

Il est fait remarquer qu'il semble prématuré d'autoriser la construction de la maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole alors que le bâtiment d'exploitation n'est, à ce jour, pas construit ni même commencé.

Résultat du vote sur le permis de construire d'une maison d'habitation liée à une bergerie sur la commune de Champs-sur-Yonne

avis défavorables : 12

abstentions : 2

avis favorables : 0

L'avis rendu est défavorable

B.2 Autorisation unique (partie urbanisme) pour la construction d'un parc éolien sur les communes de POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU

Demandeur : SAS WEB Parc éolien des Vents du Serein

Le projet éolien est porté par la société WEB Énergie du vent SAS.

Elle est entièrement dédiée au développement et à l'acquisition de projet de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, en vue de leur exploitation.

Elle envisage de construire d'exploiter et d'assurer la maintenance de 120 à 160 MW en France d'ici à 2020.

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Date de dépôt de l'autorisation unique : 9 décembre 2016.

Le projet est situé sur les communes de POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU.

Nombre de machines : 6 unités
dont 2 sur Sainte-Vertu
dont 4 sur Poilly/Serein

Hauteur des machines : 180 mètres

Puissance nominale : 3,6 MW

Puissance totale : 21,6 MW

Poste de livraison : 2 unités

Consommation totale de terres agricoles : 25 764 m²

- éoliennes : 20 070 m²

- accès éoliennes : 5 694 m²

Il est demandé des précisions sur les parcs déjà existant sur ce territoire, ainsi que leur consommation d'espace. La DDT n'ayant pas la donnée disponible immédiatement, propose de reporter l'examen du dossier.

L'examen de ce dossier est donc reporté à la prochaine commission. La DDT fournira une carte exposant les parcs existants et les projets connus sur ce secteur.

B.3 Déclaration préalable pour l'installation d'un mât de mesure du vent sur la commune de RAVIERES

Déclaration préalable n° 089 321 17 C0007 pour l'installation d'un mât de mesure du vent sur la parcelle cadastrée D 2.

Demandeur : Epuron SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Mise en place temporaire d'un mât de mesure du vent afin d'évaluer le potentiel éolien sur les communes de Ravières et de Jully.

- Un mât d'une hauteur de 50 m supportant les instruments de mesures (entre 35 et 50 m)
- surface du projet : 1 256 m²
- surface du terrain : 38 120 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du mât de mesure du vent de Ravières

avis défavorables : 0
abstentions : 1
avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable

B.4 Certificat d'urbanisme b pour la construction d'une maison d'habitation liée à une activité viticole sur la commune de SAINT-BRIS-le-VINEUX

Certificat d'urbanisme b n° 089 337 17 B0015 pour la construction d'une maison d'habitation liée à une activité viticole sur la parcelle cadastrée AD 75.

Demandeur : M. PERSENOT Michel

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".

Projet:

- surface du bâtiment : non renseignée
- surface du terrain : 9 810 m²

Il est fait remarquer que l'implantation de l'habitation sur le coteau au-dessus du bâtiment d'exploitation a un impact non négligeable sur le paysage. Compte tenu de l'activité viticole, l'obligation de présence de l'habitation auprès du bâtiment d'exploitation est peu prégnante.

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme b d'une maison d'habitation liée à une activité viticole sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux

avis défavorables : 8
abstentions : 2
avis favorables : 4

L'avis rendu est défavorable

B.5 Certificat d'urbanisme b pour la construction d'un poulailler sur la commune de TRONCHOY

Certificat d'urbanisme b n° 089 423 17 T0002 pour la construction d'un poulailler sur la parcelle cadastrée ZA 55.

Demandeur : M. GIRARD Anthony

Projet:

Situé dans le hameau de l'Isle sous Tronchoy.

- surface du bâtiment : 1 860 m²
- surface du terrain : 26 000 m²

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme b du poulailler de Tronchoy

avis défavorables : 0
abstentions : 1
avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable

B.6 Certificat d'urbanisme b pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de VENOUSE

Certificat d'urbanisme b n° 089 437 17 T0004 pour la construction d'un bâtiment agricole servant au stockage de matériel sur la parcelle cadastrée ZC 8.

Demandeur : SCEA des Malterres – M. DEGRYSE Nicolas

Projet:

- surface du bâtiment : 1 000 m²
- surface du terrain : 19 800 m²

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme b du bâtiment agricole de Venouse

avis défavorables : 0
abstentions : 1
avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable

En préambule à l'examen des 6 dossiers suivants, Monsieur le Président rappelle le contexte : la desserte du territoire par la téléphonie mobile comporte encore de nombreuses zones blanches. L'État a engagé une campagne de résorption de celles-ci en partenariat avec les opérateurs et les collectivités. Cela passe par la pose de pylônes avec plateformes techniques à différents endroits du territoire.

Il indique que la commune Charny-Orée de Puisaye est le principal maître d'ouvrage de ces opérations sur l'ensemble du département.

B.7 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de BAON

Permis de construire n° 089 028 17 T0001 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZC 4.

Demandeur : Mairie de Baon

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 48 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 240 m²
- surface du terrain : 1 270 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Baon

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

B.8 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de CERISIERS

Permis de construire n° 089 066 17 T0005 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZE 111.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 150 m²
- surface du terrain : 917 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Cerisiers

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

B.9 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de OUANNE

Permis de construire n° 089 283 17 U0002 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée YL 29.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 150 m²
- surface du terrain : 3 710 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Ouanne

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

B.10 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de VERMENTON

Permis de construire n° 089 441 17 T0008 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZN78.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 150 m²
- surface du terrain : 4 810 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Vermenton

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

B.11 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de LICHÈRES-sur-YONNE

Permis de construire n° 089 225 17 U0001 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée F 297.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 395 m²
- surface du terrain : 48 730 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Lichères-sur-Yonne

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

B.12 Permis de construire pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de DIXMONT

Permis de construire n° 089 142 17 Z0002 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZP 40.

Demandeur : Mairie de Charny-Orée de Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre de l'appel à projet "zones blanches – centres-bourgs", projet visant à achever la couverture de l'Yonne en téléphonie mobile par au moins un opérateur.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 40 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 200 m²
- surface du terrain : 880 m²

Résultat du vote sur le permis de construire du pylône de téléphonie mobile de Dixmont

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 14

L'avis rendu est favorable

A 12h20 M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles quitte la commission.

B.13 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune d'AISSY-sur-ARMANCON

Déclaration préalable n° 089 004 17 C0004 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZM 89.

Demandeur : TDF SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du développement de son réseau de téléphonie mobile, FREE Mobile souhaite, en association avec la société TDF, créer une infrastructure relais de téléphonie mobile.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 30 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 65 m²
- surface du terrain : 850 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile au sud du centre bourg d'Aisy-sur-Armançon

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

B.14 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune d'AISSY-sur-ARMANCON

Déclaration préalable n° 089 004 17 C0005 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZK 40.

Demandeur : TDF SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du développement de son réseau de téléphonie mobile, FREE Mobile souhaite, en association avec la société TDF, créer une infrastructure relais de téléphonie mobile.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 30 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 65 m²
- surface du terrain : 13 350 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile au sud-ouest du centre bourg d'Aisy-sur-Armançon

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

B.15 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de TANNERRE-en-PUISAYE

Déclaration préalable n° 089 408 17 T0005 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée C 123.

Demandeur : FREE Mobile

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du développement de son réseau 3G/4G, FREE Mobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 42 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 90 m²
- surface du terrain : 15 050 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile de Tannerre-en-Puisaye

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

B.16 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de VOISINES

Déclaration préalable n° 089 483 17 T0004 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée B 581.

Demandeur : FREE Mobile

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, FREE Mobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 42 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 90 m²
- surface du terrain : 10 373 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile de Voisines

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

B.17 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune d'AIGREMONT

Déclaration préalable n° 089 408 17 T0005 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée H 776.

Demandeur : FREE Mobile

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, FREE Mobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 42 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 56 m²
- surface du terrain : 5 885 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile d'Aigremont

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

B.18 Déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de SAINT-SAUVEUR-en-PUISAYE

Déclaration préalable n° 089 368 17 T0008 pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée E 438.

Demandeur : FREE Mobile

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs".

Projet :

Dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, FREE Mobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie.

- Un pylône de type treillis d'une hauteur de 42 m avec création d'une dalle technique
- surface du projet : 36 m²
- surface du terrain : 988 m²

Résultat du vote sur la déclaration préalable du pylône de téléphonie mobile de Saint-Sauveur-en-Puisaye

avis défavorables : 0
abstentions : 0
avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable

Le président lève la séance à 12 h 30.

LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA LE JEUDI 24 août 2017

à 9 h - salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne

En cas d'absence prévisible de votre part merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,
Président de la CDPENAF,



Vincent CLIGNIEZ